



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi Treize du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRÉ – Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mmes Sylvia HENRY (a définitivement quitté la séance) – Sandra MOLIA (s'est momentanément absentée) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nadia CELINI (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 27

Absents : 8

Procurations : 4

Appelés à voter : 31

Président de séance : monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Mévice VERITE
.....

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°CM-2021-5S-
DRH-51 DU 27 AOÛT 2021,
FIXANT LE MONTANT DES
INDEMNITÉS DE FONCTION
DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

CM-2022-5S-DAJ-69

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n°2022-1529 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Wennie MOLIA, Adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n°2022-1530 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à monsieur Jules FRAIR, Adjoint au maire ;

Vu l'arrêté n°2022-1531 en date du 6 avril 2022, portant retrait de délégation de signature à madame Marguerite MURAT, Adjointe au maire ;

Considérant le retrait des délégations de fonction à trois adjoints municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants et sauf demande expresse d'attribuer une indemnité à un taux inférieur au maire, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sans délibération, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la commune compte 27 040 habitants au 1er janvier 2021 ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction maximale correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, exceptés pour les conseillers titulaires d'une délégation pour lesquels le taux peut être supérieur à 6 % à condition de ne pas dépasser l'indemnité du Maire et celle des adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant les critères objectifs arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, confiés par le maire et/ou le conseil municipal, pour déterminer chaque catégorie d'élu et moduler le montant des indemnités, à savoir :

- Adjoint au maire
- Conseiller municipal avec au moins deux délégations
- Conseiller municipal avec une délégation

- Conseiller municipal sans délégation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 31 voix pour

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°CM-2021-5S-DRH-51 du 27 août 2021, fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux et plus précisément l'annexe qui fixe le montant et la répartition des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe globale d'un montant de 20 892,47 € comme suit :

- Adjoint au maire : 19, 50% ;
- Conseiller municipal avec au moins deux délégations : 16,16% ;
- Conseiller municipal avec une délégation : 6% ;
- Conseiller municipal sans délégation : 0%.

Article 2 : D'approuver la nouvelle répartition de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux, selon les critères arrêtés liés aux nombres et aux types de délégations, conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au chapitre 65 " Charges de gestion courante " du budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUL. 2022

Et publication ou notification
le

22 JUL. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
La Première adjointe

- Liliane MONTOUT



SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 22 JUIL. 2022

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - JUILLET 2022 VILLE DU GOSIER							
FONCTION	CIV	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE DE L'INDICE 1027	CALCUL DE L'ENVELOPPE	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	M.	CORNET	Cédric	90%	3 622,97	90%	3 622,97
1er adjoint	MME	MONTOUT	Liliane	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
2ème adjoint	M.	BACLET	Guy	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
3ème adjoint	MME	BOURGUIGNON	Megane	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
4ème adjoint	M.	ANDRE	Louis	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
5ème adjoint	MME	LOUIS	Nanouchka	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
6ème adjoint	M.	THOMAS	Sebastien	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
7ème adjoint	MME	BELLEVAL	Rebecca	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
8ème adjoint	M.	BARBIN	Teddy	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
9ème adjoint	MME	CLARAC	Elodie	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
10ème adjoint	M.	BEAUPERTHUY	Emmery	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
11ème adjoint	MME	URBINO	France-Enna	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98

12ème adjoint	M.	HOTIN	Michel	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
13ème adjoint	MME	ADELAIDE	Marie-Renée	33,00%	1 328,42	19,50%	784,98
Conseiller municipal 1 délégué	M.	ZAMI	Marcellin			16,16%	650,52
Conseiller municipal 2	MME	MURAT	Marguerite			0,00%	0,00
Conseiller municipal 3 délégué	M.	LAQUITAINE	Josy			16,16%	650,52
Conseiller municipal 4	Mme	HENRY	Sylvia			0,00%	0,00
Conseiller municipal 5 délégué	Mme	MOLIA	Sandra			16,16%	650,52
Conseiller municipal 6 délégué	Mme	VERITE	Mévice			16,16%	650,52
Conseiller municipal 7 délégué	M.	DAMO	Jimmy			16,16%	650,52
Conseiller municipal 8	M.	FRAIR	Jules			0,00%	0,00
Conseiller municipal 9 délégué	M.	PAULON	Nina			16,16%	650,52
Conseiller municipal 6 délégué	M.	URIE	Freddy			16,16%	650,52
Conseiller municipal 10	MME	MOLIA	Wennie			0,00%	0,00
Conseiller municipal 11 délégué	M.	LUTIN	David			16,16%	650,52
Conseiller municipal 12 délégué	M.	ALBERI	Lucas			16,16%	650,52
Conseiller municipal 14 délégué	MME	CELINI	Nadia			6,00%	241,53

Conseiller municipal 15 délégué	MME	BEZIAT	Yane			6,00%	241,53
Conseiller municipal 16 délégué	M.	CHRISTOPHE	Jean-Claude			6,00%	241,53
Conseiller municipal 17 délégué	M.	DINO	Julien			6,00%	241,53
Conseiller municipal 18 délégué	MME	BORDELAIS	Maguy			6,00%	241,53
Conseiller municipal 19	M.	PIERRE-JUSTIN	Patrice			0,00%	0,00
Conseiller municipal 20	MME	VIROLAN	Jocelyne			0,00%	0,00
Conseiller municipal 21	MME	JEANNE	Guyline			0,00%	0,00
				TOTAL	20 892,47		20 890,06

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

20 892,47